



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

ARRETE

Portant modification
de la réglementation des heures de mise en service
de l'éclairage public sur le territoire de la commune
de Marolles-en-hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement et notamment ses articles R121-1 à R714-2,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses,

Vu les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022 n° 10, en date du 24 novembre 2022,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'accentuer les actions engagées en faveur des économies d'énergie y compris celle engendrées par la diminution du temps mise en service de l'éclairage public,

Considérant que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue à certaines heures ou certains endroits,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 16 décembre 2022, Cœur d'Essonne Agglomération procédera à la modification de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la commune, de la manière suivante :

- du 1^{er} mai au 30 juin: allumage 26 minutes après le coucher du soleil; extinction de l'éclairage à minuit.
- du 1^{er} juillet au 31 août : pas d'éclairage
- du 1^{er} septembre au 30 avril : allumage 26 minutes après le coucher du soleil; extinction de l'éclairage à minuit; allumage à 4h30; extinction 26 minutes avant l'heure du lever du soleil.

Pendant la période des fêtes :

Les illuminations de Noël seraient éclairées toute la nuit les 24 et 25 décembre, ainsi que les 31 décembre et 1^{er} janvier.

Article 2 : Cette disposition prendra effet le 16 décembre 2022.

Article 3 : Monsieur le Maire et Messieurs le Commandant de Gendarmerie et Brigadier-chef de la Police Municipale de Marolles-en-hurepoix sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 8 décembre 2022

Georges Joubert



Maire

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marolles-en-hurepoix,
Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale de Marolles-en-hurepoix.